

	منظمة الامم المتحدة والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/93/Inf. 4 Mars 1993
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Cinquième session

Rome, 19 - 23 avril 1993

**PROGRAMME "ACTION 21" DOMAINE D'ACTIVITE G "CONSERVATION ET
UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET POUR UNE AGRICULTURE VIABLE"**
**(Extrait du Chapitre 14 "Promotion d'un développement agricole
et rural durable" du Programme "Action 21" de la CNUED)**

PROGRAMME "ACTION 21", CHAPITRE 14

PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

G. Conservation et utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable

Principes d'action

14.54. Les ressources phytogénétiques sont une ressource essentielle pour faire face aux besoins futurs de produits alimentaires. Des menaces croissantes planent sur la sécurité de ces ressources, et les efforts entrepris pour conserver, développer et utiliser la diversité génétique souffrent d'une dotation en personnel et d'un financement insuffisants. Un bon nombre des banques de gènes existantes n'assurent pas la sécurité voulue et, dans certains cas, la perte de diversité phytogénétique est aussi grande dans ces banques que sur le terrain.

14.55. L'objectif essentiel consiste à préserver les ressources génétiques mondiales afin de pouvoir les utiliser rationnellement à l'avenir. Cela comporte l'élaboration de mesures destinées à faciliter la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, la mise en place de réseaux de zones de conservation *in situ* et l'utilisation de moyens comme les collections *ex situ* et les banques de protoplasme germinatif. On pourrait mettre l'accent plus spécialement sur la constitution d'une capacité endogène en typologie, évaluation et utilisation des ressources phytogénétiques, surtout pour les cultures secondaires et d'autres espèces sous-utilisées ou non utilisées de la production alimentaire et agricole, y compris des essences d'arbres pour l'agroforesterie. Des mesures ultérieures pourraient viser à consolider et gérer efficacement les réseaux de zones de conservation *in situ* et utiliser des moyens tels que les collections *ex situ* et les banques de matériaux génétiques.

14.56. Il existe des lacunes et des faiblesses importantes dans la capacité des mécanismes nationaux et internationaux actuels d'évaluer, d'étudier, de surveiller et d'utiliser les ressources phytogénétiques en vue de l'augmentation de la production vivrière. La capacité institutionnelle, les structures et les programmes existants sont en général insuffisants et manquent souvent de moyens. On assiste à l'érosion génétique d'espèces cultivées irremplaçables. La diversité actuelle des espèces cultivées n'est pas pleinement mise à profit en vue d'augmenter la production vivrière de façon rationnelle. 4/

Objectifs

14.57. Les objectifs dans le domaine d'activité considéré sont les suivants:

- a) Achever le plus tôt possible la première régénération et duplication dans de bonnes conditions de sécurité de toutes les collections *ex situ* existantes, à l'échelle mondiale;
- b) Recueillir et étudier des plantes utiles pour l'augmentation de la production vivrière, grâce à des activités conjointes, y compris des activités de formation, dans le cadre de réseaux d'institutions travaillant en collaboration;
- c) D'ici à l'an 2000, adopter une politique et renforcer ou mettre en place des programmes pour assurer la conservation des ressources phytogénétiques *in situ*, en culture et *ex situ* ainsi que leur utilisation rationnelle dans le secteur agro-alimentaire, et les intégrer dans les stratégies et programmes pour une agriculture viable;

- d) Prendre des mesures appropriées pour assurer une répartition juste et équitable des avantages résultant des progrès de la recherche-développement en matière d'hybridation entre les sources et les utilisateurs des ressources phytogénétiques.

Activités

a) Activités liées à la gestion

14.58. Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient:

- a) Développer et renforcer la capacité institutionnelle, les structures et les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques;
- b) Renforcer les activités de recherche en cours dans le domaine public (ou en lancer de nouvelles) sur l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, en vue de la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables;
- c) Développer les moyens de multiplication/propagation, d'échange et de diffusion des ressources phytogénétiques (semences et plants), en particulier dans les pays en développement, et surveiller contrôler et évaluer les introductions végétales;
- d) Etablir, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques, des plans et programmes d'action prioritaire, fondés, le cas échéant, sur les études de pays concernant ces ressources;
- e) Encourager, au besoin, la diversification des cultures dans les systèmes agricoles, et notamment la culture de plantes nouvelles ayant une valeur potentielle comme cultures vivrières;
- f) Promouvoir le cas échéant l'utilisation de plantes et de cultures mal connues mais qui pourraient être utiles, et encourager les activités de recherche à leur sujet;
- g) Renforcer les capacités nationales d'utilisation des ressources phytogénétiques, d'hybridation et de production de semences, tant par les institutions spécialisées que par les collectivités agricoles.

b) Données et information

14.59. Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient:

- a) Elaborer des stratégies pour la mise en place de réseaux de zones de conservation *in situ* et l'utilisation de moyens tels que les collections *ex situ* dans l'exploitation agricole, les banques de protoplasme germinatif et les techniques connexes;
- b) Créer des réseaux de collections *ex situ* de base;
- c) Examiner périodiquement la situation des ressources phytogénétiques et en faire rapport en utilisant les systèmes et procédures existants;

- d) Etablir la typologie et l'évaluation des matériaux phytogénétiques recueillis, diffuser ces informations afin de faciliter l'utilisation des collections de matériaux génétiques et évaluer la variation génétique dans les collections.
- c) Coopération et coordination internationales et régionales

14.60. Les organismes des Nations Unies et organisations régionales appropriés devraient:

- a) Renforcer le Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques, en particulier en accélérant la mise en place du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, afin de faciliter l'échange d'informations; mettre au point des moyens de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, en particulier vers les pays en développement, et prendre de nouvelles mesures pour faire respecter les droits des agriculteurs;
- b) Mettre en place des réseaux sous-régionaux, régionaux et mondiaux de zones de protection *in situ* des ressources phytogénétiques;
- c) Etablir des rapports périodiques sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde;
- d) Elaborer un plan mondial continu d'action en coopération sur les ressources phytogénétiques;
- e) Promouvoir la quatrième Conférence internationale technique sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques qui doit se tenir en 1994 pour adopter le premier rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et le premier plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation rationnelle de ces ressources;
- f) Tenir compte, dans le Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques, de l'issue des négociations pour la conclusion d'une convention sur la diversité biologique.

Moyens d'exécution

- a) Financement et évaluation des coûts

14.61. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 600 millions de dollars par an, y compris un montant d'environ 300 millions de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

14.62. Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient:

- a) Développer la recherche fondamentale dans des domaines tels que la taxonomie végétale et la phytogéographie, en utilisant des moyens modernes tels que l'informatique, la génétique moléculaire et la cryopréservation *in vitro*;
 - b) Mettre en place de grands projets communs entre les programmes de recherche des pays développés et des pays en développement, notamment pour l'amélioration de plantes cultivées mal connues ou négligées;
 - c) Promouvoir des techniques efficaces et rentables pour la conservation de doubles des collections *ex situ* (qui puissent également être utilisés par les collectivités locales);
 - d) Renforcer la science de la conservation en ce qui concerne la conservation *in situ* et les moyens techniques de relier celle-ci aux efforts de conservation *ex situ*.
- c) Mise en valeur des ressources humaines

14.63. Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient:

- a) Promouvoir des programmes de formation en sciences de la conservation au niveau des premier et deuxième cycles universitaires, pour préparer à la gestion des établissements phytogénétiques ainsi qu'à la conception et à l'exécution de programmes nationaux de phytogénétique;
 - b) Sensibiliser les services de vulgarisation agricole en vue d'établir un lien entre les activités de phytogénétique et les collectivités d'utilisateurs;
 - c) Mettre au point du matériel pédagogique pour promouvoir la conservation et l'utilisation de matériaux phytogénétiques au niveau local.
- d) Renforcement des capacités

14.64. Les gouvernements, au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, devraient élaborer des politiques nationales visant à fournir un statut légal aux activités concernant les ressources phytogénétiques et à en renforcer les aspects juridiques, notamment sous forme d'engagements financiers à long terme au titre des collections de protoplasme germinatif et de l'exécution des travaux de phytogénétique.